

Pouvoir adjudicateur : Enabel

## APPEL A PROPOSITIONS [Secteur public et à but non lucratif]

### « Mise à l'échelle des innovations numériques et vertes en Afrique »

Directives applicables à l'action commune "Digital and Green Innovation"

BEL23005

Date limite de dépôt des notes conceptuelles de la demande de subside (1<sup>er</sup> tour) :

4 septembre 2024, 13 h (heure de Bruxelles)

Financé par



Mis en œuvre par

Enabel 



[wehubit@enabel.be](mailto:wehubit@enabel.be)

[wehubit@enabel.be](mailto:wehubit@enabel.be)

[www.wehubit.be](http://www.wehubit.be)

<b>1</b>	<b>Enabel</b> .....	<b>4</b>
1.1.	Enabel – Agence belge de développement.....	4
1.2.	Wehubit.....	4
<b>2</b>	<b>L’Action Commune Digital and Green innovation</b> .....	<b>4</b>
2.1	Origines et objectifs .....	4
2.2	Raison d’être de l’Appel à Propositions.....	5
<b>3</b>	<b>L’Appel à Propositions</b> .....	<b>6</b>
3.1	Objective général et spécifique .....	6
3.2	Modalités et groupe cible .....	6
3.3	Valeur des fonds affectés par le pouvoir adjudicateur .....	7
<b>4</b>	<b>Mise à l’échelle d’innovations verte et numériques</b> .....	<b>7</b>
4.1	La digitalisation .....	7
4.2	L’innovation .....	8
4.3	L’appui au processus d’innovation pour une mise à l’échelle durable .....	9
<b>5</b>	<b>Critères de recevabilité</b> .....	<b>9</b>
5.1	Éligibilité des demandeur·euses (et du·de la/des codemandeur·euse(s)) .....	10
5.1.1	Demandeur·euse .....	10
5.1.2	Codemandeur·euse(s) .....	11
5.1.3	Associé·es.....	11
5.1.4	Contractants .....	11
5.2	Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être introduite ? .....	11
5.2.1	Définition et durée .....	11
5.2.2	Portée thématique .....	11
5.2.3	Type d’action .....	12
5.2.4	Thèmes et principes transversaux.....	13
5.2.5	Couverture géographique .....	14
5.2.6	Visibilité .....	14
5.2.7	Soutien financier à des tiers .....	14
5.2.8	Nombre de demandes et conventions de subsides par demandeur·euse et codemandeur·euse ....	14
5.3	Éligibilité des coûts : Quels sont les coûts qui peuvent être inclus ? .....	14
<b>6</b>	<b>Présentation de la demande de subside et des règles à suivre</b> .....	<b>16</b>
6.1	Demande de subside — note conceptuelle (1er tour) .....	16
6.2	Demande de subside — proposition (2e tour) .....	17
6.3	Questions/réponses (1er et 2e tours) .....	18

<b>7</b>	<b>Évaluation et sélection des demandes .....</b>	<b>18</b>
7.1	Ouverture, vérifications administratives/de l'éligibilité et évaluation des notes conceptuelles (1er tour).....	19
7.2	Demande de subside — évaluation de la proposition complète (2e tour) .....	20
<b>8</b>	<b>Notification de la décision du pouvoir adjudicateur.....</b>	<b>21</b>
8.1	Contenu de la décision.....	21
8.2	Calendrier indicatif.....	21
<b>9</b>	<b>Conditions de mise en œuvre suite à la décision d'octroi du subside par le pouvoir adjudicateur.....</b>	<b>22</b>
9.1	Contrats de mise en œuvre .....	22
9.2	Compte bancaire distinct.....	22
9.3	Traitement des données personnelles .....	23
9.4	Transparence .....	23
	<b>Liste des annexes .....</b>	<b>24</b>

# 1 Enabel

**Le présent Appel à Propositions est organisé par Enabel, l'agence de développement du gouvernement fédéral belge, par l'intermédiaire de son hub d'innovation Wehubit.**

## 1.1. ENABEL – AGENCE BELGE DE DÉVELOPPEMENT

Enabel est l'agence de développement du gouvernement fédéral belge. Elle est chargée de mettre en œuvre les priorités politiques de la coopération gouvernementale belge. En outre, Enabel accroît sa valeur ajoutée en réalisant des missions pour d'autres entités (par exemple, l'Union européenne (UE), d'autres États membres de l'UE, des fonds mondiaux, des gouvernements régionaux, etc.). Ce faisant, Enabel a pour ambition de promouvoir un développement international durable.

Alors que notre planète est confrontée à d'énormes défis pour atteindre les Objectifs de développement durable d'ici 2030, Enabel souhaite apporter sa contribution grâce à son expérience et son expertise dans cinq domaines spécifiques, l'un d'entre eux étant le changement climatique et l'environnement. Enabel possède vingt ans d'expérience dans l'intégration des questions environnementales dans ses actions et dix ans d'expérience dans la fourniture de solutions pour faire face aux effets du changement climatique.

Enabel a défini **5 domaines d'intervention dans le cadre du défi mondial Changement climatique et environnement** : villes et territoires résilients ; gestion durable de l'eau ; forêts et espaces naturels ; énergie verte ; et systèmes alimentaires durables.

## 1.2. WEHUBIT

Wehubit est **le hub d'innovation d'Enabel**. Entre 2018 et 2023, dans sa première phase, Wehubit a identifié et soutenu la mise à l'échelle d'innovations sociales numériques par le biais de 6 Appels à Propositions dédiés dans divers secteurs. Au total, il a appuyé 27 projets partenaires mis en œuvre par plus de 50 organisations partenaires dans 14 pays d'Afrique et du Moyen-Orient, grâce à des fonds à la fois belges et européens.

Sur la base des résultats et de la pertinence du premier programme, un deuxième programme a été établi pour la période 2024-2026, afin de continuer à identifier et à soutenir la mise à l'échelle d'innovations sociales, numériques ou non, dans les secteurs publics et à but non lucratif.

Ce nouveau programme a toujours pour objectif de stimuler l'innovation sociale (numérique) en tant que vecteur pour accélérer le développement inclusif et durable, de réduire les inégalités et d'autonomiser les personnes dans les pays partenaires de la Belgique et au-delà. Pour ce faire, il apporte un **soutien financier sous la forme de subsides**, mais il **renforce aussi les capacités des organisations partenaires** dans des domaines spécifiques, **stimule l'apprentissage**, et **facilite la collaboration et les échanges**.

# 2 L'Action Commune Digital and Green innovation

## 2.1 ORIGINES ET OBJECTIFS

« Digital and Green Innovation » (DGI) est une action commune de 24 mois financée par l'Union européenne, l'Allemagne, la Belgique, l'Estonie et la France. Ces États membres apportent leur expertise et leurs contributions par l'intermédiaire de leurs agences de développement (GIZ, Enabel, ESTDEV, AFD et Expertise France).

L'action DGI vise à rendre opérationnelle la **double transition vers une économie verte et numérique, en mettant l'accent sur l'esprit d'entreprise et l'innovation**. Elle favorisera la recherche de solutions numériques visant à relever des défis environnementaux tels que le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en contribuant à des économies locales circulaires et résilientes. Le soutien à l'innovation à travers une aide financière directe et des services de conseil en entrepreneuriat sera accompagné d'un soutien aux politiques et d'un soutien consultatif en matière de finances.

Cette action aura une **portée mondiale**, couvrant l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie centrale et l'Asie-Pacifique.

Elle comprend un seul objectif spécifique et six résultats. Les résultats 1 à 4 sont liés au soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat par région, tandis que les résultats 5 et 6 sont thématiques.

L'**objectif spécifique** de cette action est de **renforcer l'entrepreneuriat et l'innovation numériques verts dans les pays et régions partenaires**.

Les résultats contribuant à l'objectif spécifique susmentionné sont les suivants :

- **résultat 1 (Afrique)** : soutien entrepreneurial aux innovations numériques et vertes dans la phase d'accélération en Afrique ;
- **résultat 2 (Afrique)** : (pré)-incubation et soutien à la préaccélération en Afrique ;
- **résultat 3 (Amérique latine et Caraïbes)** : renforcement des capacités d'observation de la terre en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- **résultat 4 (Asie-Pacifique)** : soutien à l'entrepreneuriat pour l'innovation numérique et verte en phase d'accélération en Asie-Pacifique ;
- **résultat 5 : dialogues politiques et partenariats ;**
- **résultat 6 : courtage financier.**

**Le présent Appel à Propositions est organisé par Enabel par l'intermédiaire de son hub d'innovation, Wehubit.** Il s'inscrit dans le cadre du résultat 1 - soutien entrepreneurial pour les innovations numériques et vertes dans la phase d'accélération en Afrique.

## **2.2 RAISON D'ETRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS**

Comme mentionné précédemment, le premier résultat de l'action commune « Digital and Green Innovation » (DGI) est de fournir un soutien entrepreneurial pour les innovations numériques et vertes dans la phase d'accélération en Afrique.

Enabel et ses partenaires sont convaincu-es que les solutions numériques peuvent avoir un impact positif net sur l'environnement et le climat. Elles peuvent également contribuer à une transition équitable des économies du monde entier et offrir des possibilités d'entrepreneuriat et d'emploi.

Cependant, les investissements réalisés dans les solutions numériques vertes en Afrique s'avèrent insuffisants. Outre l'investissement financier, il est également nécessaire de **renforcer le développement, la mise à l'échelle optimale et l'intégration à long terme de l'innovation locale dans les pays et régions partenaires**. À cela doit s'ajouter une forte composante de renforcement des capacités des secteurs public et privé de sorte à garantir un impact sociétal à long terme et profondément ancré.

Selon Enabel, le développement, la mise à l'échelle optimale et l'intégration à long terme des innovations locales ne peuvent être réalisés que si l'on prend en compte le ou les systèmes dans lesquels ces innovations sont mises en œuvre. À cet égard, il est nécessaire d'adopter une **approche multipartite** afin de garantir une contribution significative à une transition numérique et verte équitable.

Les acteurs du secteur privé sont certes le plus souvent le fer de lance de ces écosystèmes numériques en Afrique, accélérés par un intérêt croissant pour la scène technologique africaine, l'appui réglementaire des gouvernements locaux et les investissements (internationaux) correspondants. Néanmoins, adopter une approche multipartite de l'innovation et de la transformation numérique s'avère essentiel pour garantir que les développements soient durables et bénéfiques à la société dans son ensemble. En ce sens, les institutions gouvernementales et autres acteurs à but non lucratif tels que les entrepreneur-es social-es, les universités, les organisations de la société civile (OSC) et les organisations non gouvernementales (ONG) méritent également leur place au sein des écosystèmes numériques.

Enabel valorisera ainsi son expertise et son expérience en matière de soutien à la mise à l'échelle d'innovations dans les secteurs public et à but non lucratif, et ce, en synergie avec les activités d'autres partenaires visant à identifier et à soutenir les innovations numériques et écologiques en Afrique : GIZ, AFD et ESTDEV.

## 3 L'Appel à Propositions

### 3.1 OBJECTIF GENERAL ET SPECIFIQUE

L'**objectif général** du présent Appel à Propositions est d'accroître l'utilisation et l'accès aux solutions numériques comme moyen de relever des défis environnementaux tels que le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en contribuant au développement inclusif et durable dans les pays partenaires de la Coopération belge.

Il a pour **objectif spécifique** d'identifier et de soutenir la mise à l'échelle d'innovations numériques et vertes (DGI) pertinentes pour les objectifs des portefeuilles pays d'Enabel et de l'Union européenne dans les pays africains partenaires respectifs de la Coopération belge au développement.

**Le présent Appel à Propositions vise à identifier et à appuyer les DGI prêtes à se développer (en termes de services, d'utilisateur·rices/bénéficiaires ou de couverture géographique).**

Les DGI se définissent comme des solutions qui tirent parti d'outils et/ou de technologies numériques pour contribuer positivement à au minimum un des objectifs environnementaux suivants : adaptation aux changements climatiques, résilience, atténuation, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, utilisation durable et protection des ressources hydriques et maritimes, environnement et ressources hydriques, prévention et réduction de la pollution, utilisation efficace des ressources et changements systémiques comme l'économie circulaire.

Les outils et technologies numériques ne sont pas considérés comme un objectif, mais comme un moyen de faire face aux défis sociétaux et d'avoir un impact social et économique durable, dans les limites de la planète. Les (co)demandeur·euses et associé·es trouveront de plus amples informations sur la *Mise à l'échelle de l'innovation numérique* au Chapitre 5, et sur la *portée thématique* du présent Appel à Propositions au point 5.2.2.

### 3.2 MODALITES ET GROUPE CIBLE

**L'appel se concentre sur l'octroi de subsides et d'opportunités de renforcement des capacités/d'apprentissage aux institutions publiques (nationales et/ou régionales), universités, OSC, ONG et à d'autres acteurs à but non lucratif (tels que des entreprises sociales ou des associations professionnelles à but non lucratif).**

Cet Appel à Propositions organise le processus **de sélection compétitif, qui se déroulera en deux tours**. À l'issue du deuxième tour, seules 4 ou 5 de ces demandes se verront octroyer un subside permettant d'appuyer la mise à l'échelle durable de leurs DGI proposées.

Le programme sélectionnera ces solutions innovantes sur la base de leur conformité avec les présentes Directives.

La signature des conventions de subvention dépendra de la signature de la Convention de contribution multipartenaires de l'action commune Digital and Green Innovation par l'Union européenne et les agences contractantes.

### **3.3 VALEUR DES FONDS AFFECTES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le montant total indicatif disponible pour l'Appel à Propositions d'Enabel est de 750.000 EUR. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles.

#### **Valeur des subsides**

Toute demande de subside dans le cadre du présent Appel à Propositions doit se situer entre les montants minimum et maximum suivants :

- **Montant minimum : 100.000,00 EUR**
- **Montant maximum : 150.000,00 EUR**

Le programme financera 90 % des dépenses éligibles présentées dans le rapport financier final de la solution innovante introduite. Les 10 % restants seront à charge du bénéficiaire contractant.

Enabel se réserve le droit, en cours d'exécution, de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'allouer des montants supplémentaires aux bénéficiaires ayant reçu des subsides dans le cadre du présent Appel à Propositions.

## **4 Mise à l'échelle d'innovations verte et numériques**

Dans ce chapitre, nous proposons aux (co)demandeur-euses et associé-es potentiellement intéressé-es l'interprétation par Enabel des **concepts clés qui constituent le fondement du présent Appel à Propositions : la digitalisation, l'innovation et la mise à l'échelle**.

### **4.1 LA DIGITALISATION**

Ces cinq dernières années, la digitalisation n'a cessé de s'intégrer à tous les aspects de notre vie. Outre les avancées technologiques « prévisibles », la crise du COVID-19, bien que tragique sur le plan sanitaire, social et économique, s'est révélée être un catalyseur de l'innovation et de la transformation numérique des sociétés du monde entier.

Aussi, un changement de paradigme entre la seconde moitié des années 2010 et aujourd'hui semble approprié pour le secteur du développement international/des partenariats : un changement qui nous fait évoluer d'une conception de l'innovation numérique en tant que moyen de tirer parti du développement à une interprétation de celle-ci comme un **élément crucial pour garantir un développement approprié dans un monde numérisé**. En d'autres termes, l'innovation numérique (et pas seulement la digitalisation) est la force motrice d'un développement durable et inclusif à long terme.

Malgré la persistance de fractures numériques, les cinq dernières années ont connu une hausse considérable du nombre d'utilisateurs et utilisatrices d'internet en Afrique subsaharienne, atteignant 30 % de la population totale grâce à une croissance à deux chiffres en points de pourcentage depuis

2018. Il va sans dire que l'accès à internet crée des possibilités d'innovation numérique et offre une multitude d'opportunités socioéconomiques et sociales.

En effet, **l'intégration croissante du monde virtuel s'accompagne également de certains risques** (et d'opportunités) pour les individus, les organisations, les gouvernements et les sociétés. Les défis liés aux fractures numériques (de genre) - en termes de compétences, d'inclusion, d'accessibilité - , à la consommation énergétique/au changement climatique, à la cybersécurité, aux fake news, aux cadres juridiques appropriés, à l'interopérabilité et aux préoccupations en matière de confidentialité des données se multiplient en parallèle.

Les technologies numériques sont à l'origine de 3 à 4 % des émissions de carbone, consomment 7 à 9 % de l'approvisionnement mondial en électricité et génèrent des quantités toujours croissantes de déchets électroniques. La digitalisation croissante du monde présente un risque pour le climat si elle n'est pas gérée correctement et ne passe pas par la reconnaissance et l'encouragement d'une utilisation plus durable des outils et des services numériques. D'autre part, la digitalisation fait partie intégrante 1) de l'adaptation au changement climatique, étant donné qu'elle peut par exemple aider à identifier les vulnérabilités potentielles aux événements météorologiques extrêmes, et 2) de l'atténuation du changement climatique, vu que les solutions numériques devraient permettre de réduire les émissions mondiales de près de 20 %. Les solutions numériques sont également essentielles à la transition vers l'économie circulaire, y compris à des solutions de suivi des matériaux et produits, de partage de biens et de services, d'agriculture de précision, de développement des compétences, etc.

Aussi s'avère-t-il nécessaire de mettre en place un **cadre mondial qui favorise la synergie entre la transition écologique et la transformation numérique afin de garantir un développement durable inclusif, tout en relevant les défis du changement climatique et de la digitalisation de sorte à qu'ils se renforcent mutuellement.**

## 4.2 L'INNOVATION

Bien que de nature diverse et hétérogène, l'innovation peut se décrire comme « une solution nouvelle — identifiée comme des produits, des services et/ou des processus — présentant la capacité de transformation nécessaire pour accélérer l'impact », dans le droit fil de la définition donnée par l'International Development Innovation Alliance (IDIA).

**Pour vérifier si une solution peut être qualifiée d'innovation, Enabel respecte les trois critères suivants :**

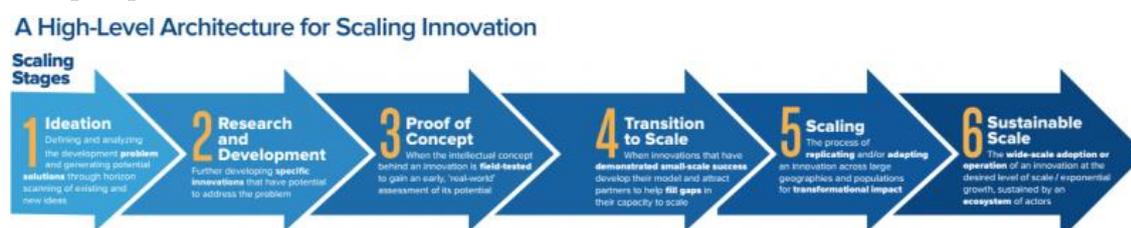
1. la solution doit être **nouvelle ou inédite dans le contexte spécifique**, et à tout le moins « nouvelle » ou « inédite » pour les utilisateur·rices finaux·ales visés·es ;
2. elle doit **viser un impact transformateur (au-delà de simples améliorations ou gains d'efficacité)** : Enabel recherchera des solutions innovantes susceptibles d'être reproduites et mises à l'échelle ;
3. **la solution doit encore être développée, testée, adaptée, adoptée ou mise à l'échelle, et n'a donc pas encore atteint l'échelle optimale** (explications au chapitre 4.3). Dans le cadre du présent Appel à Propositions, Enabel se focalisera sur les innovations qui ont déjà été testées et qui ont des preuves de l'efficacité de leur innovation (phase 3 au minimum).

Avant toute chose, Enabel perçoit **l'innovation non pas simplement comme un résultat, mais comme un processus**. Qui dit innovation dit expérimentation, apprentissage et production de nouvelles connaissances et idées, depuis le stade de l'idéation jusqu'à l'atteinte d'un impact significatif. Tout au long de la phase de mise en œuvre du présent Appel à Propositions, Enabel se positionnera comme partenaire de confiance dans les efforts d'innovation des projets, dans le but de minimiser les risques de concurrence et de maximiser les chances d'avoir un impact innovant et évolutif.

### 4.3 L'APPUI AU PROCESSUS D'INNOVATION POUR UNE MISE A L'ECHELLE DURABLE

Le présent Appel à Propositions visera spécifiquement à soutenir la poursuite du développement et de la mise à l'échelle d'innovations numériques et vertes (DGI) existantes. Bien qu'il existe différentes façons de visualiser un processus de maturité de l'innovation, Enabel recommande d'utiliser le cadre développé conjointement par l'IDIA et l'OCDE, qui se réfère à un processus de mise à l'échelle et d'innovation en 6 étapes.

Dans la visualisation ci-dessous, les différentes étapes de mise à l'échelle d'un processus d'innovation sont présentées de manière linéaire. Dans la réalité, nous constatons que le processus est itératif et moins strict, voire organisé. Au fur et à mesure que les innovations franchissent les étapes de la mise à l'échelle, elles gagnent en « maturité » et l'on acquiert davantage de connaissances sur leurs efficacité et impact potentiel.



Dans une version simplifiée, ces étapes de mise à l'échelle peuvent être catégorisées comme suit :

- **Innovation à un stade précoce** (précision du problème, idéation, recherche et développement) : dans la phase initiale, le parcours d'innovation débute par l'identification d'un problème, l'émergence d'idées créatives et la conduite d'une recherche et d'un développement rigoureux. Cette phase jette les bases de solutions potentielles, en favorisant une compréhension approfondie du contexte du problème et des possibilités de changement. Elle se caractérise par l'exploration d'idées novatrices et la formulation de concepts initiaux posant les bases d'un développement futur ;
- **Tests et itération** (développement d'une « proof of concept » et tests) : au fur et à mesure de la progression de l'innovation, elle entre dans une phase dynamique de tests et d'itération. Une « proof of concept » est élaborée pour valider la faisabilité et la fonctionnalité de l'idée. Les tests exposent l'innovation à des conditions réelles, ce qui permet de collecter un précieux feedback des utilisateur·rices ;
- **Transition vers une plus grande échelle et mise à l'échelle proprement dite** (accroissement de l'impact des innovations réussies à petite échelle) : les innovations fructueuses au terme de la phase de tests s'engagent sur la voie d'un impact plus large. La transition vers une plus grande échelle implique une planification stratégique de la manière d'étendre la portée et l'efficacité de l'innovation. La mise à l'échelle proprement dite implique des efforts délibérés pour reproduire les outcomes fructueux dans des contextes plus larges, en amplifiant les avantages et en relevant les défis liés à l'évolutivité. Une mise à l'échelle durable réclame une approche holistique qui prend en compte des facteurs tels que l'affectation des ressources, l'engagement des parties prenantes et l'adaptabilité à des environnements diversifiés.

## 5 Critères de recevabilité

Il existe trois catégories de critères de recevabilité, qui concernent respectivement :

### Les acteurs :

- le·la demandeur·euse, c'est-à-dire l'entité qui introduit la demande (5.1.1) ;

- son·sa (ses) codemandeur·euse(s), le cas échéant. Sauf indication contraire, le·la demandeur·euse et le(s) codemandeur·euse(s) sont ci-après désigné·es conjointement comme les « demandeur·euses » (5.1.2) ;
- les associé·es (5.1.3) ;
- les contractant·es (5.1.4).

#### **Les actions :**

- les actions éligibles aux subsides (5.2), dont la définition et la durée ; la portée thématique ; le type d'action ; les thèmes et principes transversaux ; la couverture géographique ; la visibilité ; le soutien financier à des tiers ; de nombre de demandes et conventions de subsides par demandeur.euse et codemandeur.euse.

#### **Les coûts :**

- les types de coûts qui peuvent être inclus dans le calcul du montant du subside (5.3).

## **5.1 ÉLIGIBILITE DES DEMANDEUR·EUSES (ET DU·DE LA·DES CODEMANDEUR·EUSE(S))**

### **5.1.1 Demandeur·euse**

#### **Pour être éligible à un subside, le·la demandeur·euse doit remplir les conditions suivantes :**

- être une personne morale et
- être un acteur public<sup>1</sup> **ou** un acteur privé à but non lucratif, et
- être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet avec le(s) codemandeur·euse(s) et ne pas agir en tant qu'intermédiaire, et
- avoir déjà géré un subside (en fonds publics) équivalant à 40 % du financement demandé. Une attestation de bonne fin<sup>2</sup> signée par le donateur est obligatoire et en constituera la preuve, et
- disposer d'états financiers certifiés par un organisme indépendant (auditeur·rice ou commissaire aux comptes). Ces états ne peuvent pas remonter à plus de 2 ans.

Le·la demandeur·euse peut agir seul·e ou avec un ou plusieurs codemandeur·euses.

Le·la demandeur·euse potentiel·le ne peut pas participer aux Appels à Propositions ni bénéficier de subsides s'il ou elle se trouve dans l'une des situations d'exclusion décrites à l'Annexe VII du modèle de Convention de subsides figurant à l'Annexe F des présentes Directives.

Dans les demandes de subside (Annexes A.1 & A.2 — Dossiers de demande de subside des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tours), le·la demandeur·euse doit déclarer que ni lui·elle-même ni son/ses codemandeur·euse(s) ne tombe(nt) sous le coup de l'un de ces motifs d'exclusion (Déclaration du·de la demandeur·euse) et qu'il·elle(s) est/sont disposé·e(s) et capable(s) de fournir les documents justificatifs demandés (en fonction des cas et contextes spécifiques : impôts, obligations sociales, casier judiciaire, etc.).

Si le subside lui est accordé, le·la **demandeur·euse** devient le·la **bénéficiaire** contractant·e identifié·e à l'Annexe F des présentes Directives (Convention de subsides). Le·la bénéficiaire contractant·e est le principal interlocuteur du pouvoir adjudicateur. Il·elle représente tout·e autre codemandeur·euse bénéficiaire et agit en son nom. Il·elle conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

<sup>1</sup> une entité publique à 100 %, sans aucun capital privé. **Ceci ne s'applique pas au Niger, au Burkina Faso et au Mali. Seuls les acteurs privés à but non lucratif peuvent poser leur candidature dans ces trois pays**

<sup>2</sup> Pour les contrats qui n'ont pas encore été clôturés, une lettre du donateur sera acceptée.

### 5.1.2 Codemandeur·euse(s)

Le(s) codemandeur·euse(s) participe(nt) à la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'il· elle(s) supporte(nt) sont éligibles au même titre que ceux supportés par le·la demandeur·euse.

Le(s) codemandeur·euse(s) doit(vent) satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au·à la demandeur·euse lui·elle-même, si ce n'est que :

- il·elles ne doivent pas prouver qu'il·elles ont déjà géré un subside s'élevant à 40 % du montant demandé ;

Le(s) codemandeur·euse(s) doit(vent) signer la « Déclaration de mandat » à l'Annexe A.2 – Dossier de demande de subside du 2<sup>e</sup> tour.

Si les subsides leur sont accordés, les éventuel·les codemandeur·euses deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le·la bénéficiaire contractant·e.

Il n'est pas possible d'ajouter ou de retirer des codemandeur·euses entre les deux tours.

### 5.1.3 Associé·es

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associé·es participent activement à l'action, mais contrairement aux codemandeur·euses, les coûts encourus par les associé·es ne sont pas éligibles et les associé·es ne peuvent pas bénéficier de subsides. Ces associé·es ne doivent pas nécessairement satisfaire aux critères d'éligibilité mentionnés au point 5.1. Les associé·es doivent être mentionné·es dans l'Annexe A.2 – Dossier de demande de subside du 2<sup>e</sup> tour, intitulée « Associé·es du·de la demandeur·euse participant à l'action ».

La présence d'un acteur du secteur privé en tant qu'associé sera considérée comme un atout. Ceux-ci ne peuvent cependant pas être éligibles dans le cadre du projet en tant que prestataires de services, de biens ou de travaux.

### 5.1.4 Contractants

Les bénéficiaires contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les contractants sont soumis aux règles de passation des marchés publics (si le bénéficiaire contractant est public) ou aux règles énoncées à l'Annexe VIII du modèle de Convention de subside (si le bénéficiaire contractant est privé). Les associé·es ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) pour le projet.

## 5.2 ACTIONS ELIGIBLES : POUR QUELLES ACTIONS UNE DEMANDE PEUT-ELLE ETRE INTRODUITE ?

### 5.2.1 Définition et durée

Les actions à financer dans le cadre du présent Appel à Propositions doivent prendre la **forme d'un projet**. Aux fins du présent Appel à Propositions, un projet doit être considéré comme un ensemble cohérent d'activités qualitatives conçues pour atteindre des résultats et des objectifs spécifiques mesurables dans un délai limité.

La durée de l'action **ne peut être inférieure à 12 mois ni supérieure à 14 mois**.

### 5.2.2 Portée thématique

Cet appel vise à **identifier et appuyer la mise à l'échelle d'innovations numériques et vertes (DGI) en Afrique, c.-à-d. des solutions qui tirent parti d'outils et/ou de technologies numériques pour contribuer positivement à au minimum un des objectifs environnementaux suivants** : adaptation aux changements climatiques, résilience, atténuation, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, utilisation durable et protection des ressources hydriques et maritimes, environnement et ressources hydriques, prévention et réduction de

la pollution, utilisation efficace des ressources et changements systémiques comme l'économie circulaire.

Les thèmes énumérés ci-dessus sont multiples, et ils englobent des solutions numériques pour l'écologie (p. ex., les technologies numériques pour l'adaptation aux changements climatiques) ainsi que des solutions numériques pour l'écologisation (p. ex., le recyclage des déchets électroniques). Toutefois, l'Appel à Propositions accordera une attention particulière aux DGI alignées sur 1) les priorités thématiques définies par Enabel et ses partenaires d'implémentation sous l'action commune DGI, 2) la portée thématique du portefeuille pays d'Enabel.

- 1) Les **priorités thématiques d'Enabel et de ses partenaires** sont les suivantes :
  - **Agriculture climato-intelligente et systèmes alimentaires durables**
  - **Villes résilientes et aménagement urbain durable**
  - **Gestion de l'eau/prévention des inondations**
  - **Economie circulaire et gestion des déchets électroniques**
  - **Energie durable, abordable et propre**
- 2) Wehubit souhaite assurer la cohérence des innovations soutenues avec les portefeuilles pays d'Enabel afin de permettre une meilleure intégration dans les activités et processus existants et d'ouvrir des opportunités pour une transposition à plus grande échelle.

Les portefeuilles pays d'Enabel sont différents d'un pays à l'autre et ne se concentrent pas tous sur les mêmes secteurs ou perspectives en matière de climat et d'environnement. Au cours du processus de sélection, il sera important de démontrer comment votre projet peut apporter une valeur ajoutée par rapport au portefeuille climat et environnement du pays concerné. Les priorités des portefeuilles d'Enabel figurent à l'annexe J - *Portefeuilles pays d'Enabel*.

### 5.2.3 Type d'action

#### Mise à l'échelle

L'Appel à Propositions vise spécifiquement à identifier les innovations qui ont démontré la faisabilité (*Proof of concept*), qui commencent à passer à l'échelle ou qui ont déjà atteint cette phase. Cela signifie que, pour pouvoir être admises, **les solutions proposées doivent avoir déjà franchi les premières étapes de l'idéation, du prototypage et de l'expérimentation.**

**Les subsides Wehubit soutiennent la mise à l'échelle en termes d'expansion.** L'expansion peut être comprise comme la portée géographique (mise en oeuvre dans de nouvelles régions), les utilisateur·rices/bénéficiaires (plus d'utilisateur·rices/bénéficiaires ou des utilisateur·rices/bénéficiaires différents) et/ou les services (développement de ce que l'innovation implique et offre).

#### Types d'action

Ne sont pas éligibles les actions consistant uniquement ou principalement à :

- parrainer la participation de personnes à des ateliers, des séminaires, des conférences et des conventions ;
- financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- financer la transformation numérique du ou des (co)demandeur·euse(s).

À titre d'**exemple**, nous énumérons les types d'activités éligibles, pour autant qu'elles contribuent à la réalisation des outcomes et de l'objectif spécifique de l'action :

- **Mise en œuvre de solutions numériques** : technologie de géolocalisation, bases de données, big data, réalité virtuelle, blockchain, gamification, réseaux sociaux, etc.
- **Partage des capacités** : renforcement des compétences du personnel dans le domaine technologique et numérique de l'action.
- **Développement de produits** : adaptation de produits numériques en vue de leur développement à plus grande échelle ou à destination de plus/d'autres groupes cibles.
- **Qualité** : mise en œuvre de systèmes d'amélioration et de contrôle de la qualité.
- **Compétences numériques** : amélioration des compétences des personnes en matière d'utilisation ou de recyclage d'outils et de technologies numériques.
- **Systèmes de données** : recours à la technologie numérique pour améliorer la collecte, la gestion et l'utilisation des données.

#### 5.2.4 Thèmes et principes transversaux

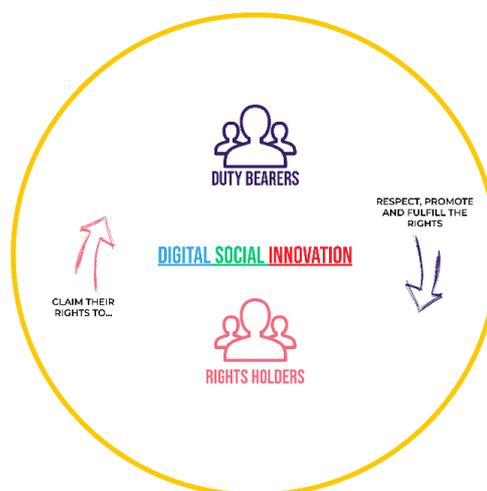
Les thèmes transversaux et les principes clés des Appels à Propositions s'inspirent de ce que le programme Wehubit d'Enabel a précédemment identifié comme des cadres de référence afin de s'assurer que les projets mènent leurs activités de manière respectueuse, inclusive et durable.

Avant tout, nous considérons **l'approche fondée sur les droits humains (HRBA)** comme fondamentale pour notre action, en ce sens qu'elle garantit que les initiatives soutenues visent à créer des sociétés inclusives, équitables et axées sur l'être humain.

Lorsque nous recevons une proposition, nous évaluons dans quelle mesure la solution proposée donnera aux titulaires de droits les moyens de faire valoir leurs droits et améliorera le respect des droits, la dynamique entre les titulaires de droits et les porteur-euses de devoirs, leurs capacités respectives à exercer leurs rôles, et dans quelle mesure le projet prend en compte les groupes vulnérables.

Nous soulignons de même l'importance d'adopter une approche « **do no harm** » (ne pas nuire), qui prend spécifiquement en compte la réduction de certaines inégalités, tout en veillant à ne pas en créer de nouvelles.

En outre, Enabel accorde une attention toute particulière à **la fracture numérique entre les genres**, qui fait référence à la disparité entre les hommes et les femmes en matière d'accès et d'utilisation des technologies numériques, comme l'internet et les appareils numériques. Cette fracture peut résulter de divers facteurs, notamment d'un accès limité aux technologies, d'une littératie numérique plus faible chez les femmes et de normes culturelles ou sociétales qui découragent ou limitent l'implication des femmes dans les outils numériques et les plateformes en ligne.



Enabel adhère également aux [neuf principes du développement numérique](#), qui guident la conception et la mise en œuvre de solutions numériques dans les projets de développement tout en servant par ailleurs d'éléments d'évaluation clés pour les demandes soumises en réponse à l'Appel à Propositions.

Ces 9 principes visent à renforcer l'efficacité et l'utilisation éthique des technologies numériques dans les efforts de développement. Ils sont également, **à notre avis, importants pour développer des voies de mise à l'échelle durables.**

#### 5.2.5 Couverture géographique

Les DGI doivent être mises en œuvre dans au moins un pays partenaire de la Coopération belge en Afrique :

le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la Guinée-Conakry, le Mali, le Maroc, le Mozambique, le Niger, l'Ouganda, la RDC, le Rwanda, le Sénégal et la Tanzanie.

Cet Appel à Propositions valorise les DGI avec une portée multi-pays/régionale.

Dans un souci de cohérence et de durabilité à long terme des DGI appuyées, l'Appel à Propositions ciblera et donnera la priorité aux pays dans lesquels d'autres partenaires de l'UE mettent également en œuvre des activités en Afrique : l'Ouganda et le Rwanda.

#### 5.2.6 Visibilité

Les demandeur-euses doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la visibilité du financement par l'Union européenne, par l'intermédiaire d'Enabel ou de son programme Wehubit. Les demandeur-euses sont tenu-es d'appliquer les Directives en matière de visibilité de l'action commune « Digital and Green Innovation ». Une ligne budgétaire de 1.000 EUR au minimum sera prévue pour la production d'images et de témoignages de bonne qualité. Un kit de communication sera fourni aux bénéficiaires des subsides ; il comprendra les exigences en matière de communication.

#### 5.2.7 Soutien financier à des tiers

Les demandeur-euses **ne peuvent pas** proposer de soutenir financièrement des tiers (sous-subsides).

#### 5.2.8 Nombre de demandes et conventions de subsides par demandeur-euse et codemandeur-euse

Le demandeur **et/ou le**-la codemandeur-euse **ne peu(ven)t pas**

- introduire plus d'une demande pour cet Appel à Propositions ;
- se voir octroyer plus d'une Convention de subsides dans le cadre du présent Appel à Propositions.

Le-la demandeur-euse ne peut pas être simultanément codemandeur-euse dans le cadre d'une autre demande.

### 5.3 ÉLIGIBILITE DES COUTS : QUELS SONT LES COUTS QUI PEUVENT ETRE INCLUS ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et non éligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget représente à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut se baser sur l'un des formats suivants, ou sur toute combinaison de ceux-ci :

- **Frais de fonctionnement** : coûts nécessaires et indispensables à l'atteinte des objectifs et résultats de l'action, en ce compris les coûts encourus pour réaliser des produits livrables vérifiables ;
- **Frais de gestion** : coûts distincts liés à la gestion, la supervision, la coordination, au monitoring, au contrôle, à l'évaluation et à l'audit financier, et engendrés spécifiquement par la mise en œuvre de l'action ou la justification du subside ;
- **Coûts de structure** : coûts liés à l'atteinte de l'objet social du bénéficiaire qui, même s'ils sont influencés par la mise en œuvre de l'action, ne sont ni isolables ni imputables sur le budget de cette action.

Pour être éligibles à l'Appel à Propositions, les coûts doivent satisfaire aux conditions définies à l'article 4 du modèle de Convention de subsides (voir l'Annexe F des présentes Directives).

Les coûts de structure représentent au maximum 7 % des frais de fonctionnement. Le taux réel applicable aux coûts de structure sera calculé a priori par Enabel sur la base de l'analyse du bilan du bénéficiaire contractant. Enabel peut également faire appel à une agence extérieure pour estimer le taux réel des coûts de structure d'une organisation.

Une fois acceptés, les coûts de structure deviennent des montants forfaitaires qui ne doivent pas être justifiés. Les coûts de structure sont payés pendant l'exécution du subside sur la base des frais de fonctionnement réellement encourus, considérés comme éligibles et approuvés par Enabel.

### **Réserve pour imprévus**

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus jusqu'à un maximum de 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'**autorisation écrite préalable** d'Enabel.

### **Apport en nature**

Qui dit « apport en nature » dit des biens ou des services fournis à titre gracieux par un tiers au bénéficiaire contractant. L'apport en nature n'impliquant aucune dépense de la part du bénéficiaire contractant, il ne fait donc pas figure de coûts éligibles.

### **Coûts non éligibles**

Les coûts suivants **ne sont pas éligibles** :

- 1° Les écritures comptables ne donnent pas lieu à des paiements ;
- 2° Les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou créances éventuelles ;
- 3° Les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° Les créances douteuses ;
- 5° Les pertes sur le taux de change ;
- 6° Les prêts à des tiers ;
- 7° Les garanties et cautions ;
- 8° Les coûts déjà financés par un autre subside ;
- 9° Les factures établies par d'autres organisations de biens et de services déjà subsidiées ;
- 10° La sous-traitance par le biais de contrats de services ou de consultation à des membres du personnel, du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° Toute sous-location à soi-même ;
- 12° Les achats de terrains ou de bâtiments ;
- 13° La réparation des dommages relevant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° L'indemnité de licenciement pour le terme du préavis non exécuté ;

15° L'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés ;

16° Les subsides octroyés à des sous-bénéficiaires ;

17° Les primes salariales<sup>3</sup>.

## 6 Présentation de la demande de subside et des règles à suivre

Il s'agit d'un Appel à Propositions restreint comprenant deux tours :

- 1<sup>er</sup> tour — notes conceptuelles
- 2<sup>e</sup> tour — propositions complètes

Les notes conceptuelles (1<sup>er</sup> tour) doivent être introduites conformément aux instructions données infra, et ce, en utilisant le formulaire en ligne.

Afin de s'assurer que la procédure est bien terminée, le-la demandeur·euse est tenu·e de vérifier s'il-elle a bien reçu le courriel de confirmation.

Les demandes introduites par d'autres canaux (lettre, télécopie ou courriel) ou envoyées à d'autres adresses seront rejetées.

**Les demandeur·euses sont tenu·es d'introduire leur demande en français ou en anglais.**

Ils doivent s'assurer que leur demande de subside est complète. **Les demandes incomplètes seront rejetées.**

Les demandes **manuscrites ne seront pas acceptées.**

### 6.1 DEMANDE DE SUBSIDE — NOTE CONCEPTUELLE (1ER TOUR)

#### Contenu

**Pour être complète, la note conceptuelle doit contenir les éléments suivants :**

1. Tous les champs du formulaire en ligne doivent être remplis (accès via le site web sécurisé [www.wehubit.be](http://www.wehubit.be)).
2. L'Annexe A.1 — Dossier de demande de subside (1<sup>er</sup> tour).
3. **Les statuts du·de la demandeur·euse et des éventuel·les codemandeur·euses.**
4. Des **états financiers certifiés par un organisme indépendant** (auditeur·rice ou commissaire aux comptes). Ces états ne peuvent pas remonter à plus de 2 ans. Les entités publiques et les codemandeur·euses ne sont pas tenus de présenter un rapport d'audit externe.
5. Le **dossier de personne morale** (voir l'Annexe D des présentes Directives) dûment complété et signé par **chacun·e des demandeur·euses** (c.-à-d. le-la demandeur·euse et chaque codemandeur·euss).

---

<sup>3</sup> La notion de prime doit être comprise comme le paiement d'une « prime » consécutive à la participation d'un·e employé·e à l'action financée par Enabel ou liée d'une manière ou d'une autre à l'intervention de la personne dans la mise en œuvre de l'action. Une prime ne constitue pas un coût éligible. Toutefois, certains paiements pourraient être qualifiés de « primes » et, à ce titre, être considérés comme faisant partie du package salarial normal et partant être éligibles (c.-à-d. des parties variables du salaire). Ces primes doivent être versées indépendamment de la participation de l'employé·e à l'action financée par Enabel.

6. Les **documents attestant du fait que le-la demandeur·euse a déjà géré des fonds publics** et mis en œuvre avec succès un subside d'au moins 40 % du financement demandé. Ces documents justificatifs sont par exemple :

- La lettre de clôture : une attestation de bonne exécution fournie par un bailleur financier (et mentionnant le montant)
- L'approbation d'un rapport final fourni par un bailleur financier en même temps que le contrat initial.

Un contrat de subside initial ne suffit pas à démontrer sa bonne exécution.

Lors du 1<sup>er</sup> tour, les demandeur·euses sont uniquement tenu·es de donner une estimation du montant de la contribution demandée au pouvoir adjudicateur. Seul·es les demandeur·euses invité·es au 2<sup>e</sup> tour (proposition) devront présenter un budget détaillé.

Les éléments définis lors du 1<sup>er</sup> tour ne peuvent pas être modifiés par le-la demandeur·euse lors du 2<sup>e</sup> tour. La contribution demandée dans le cadre du présent Appel à Propositions ne peut différer de plus de 15 % de l'estimation initiale<sup>4</sup>.

Toute erreur ou incohérence majeure concernant les points mentionnés dans les instructions relatives à la demande de subside (1<sup>er</sup> tour) peut entraîner le rejet de la demande

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de procéder à une évaluation objective.

### **Date de dépôt**

**La date limite de dépôt de la demande de subside (1<sup>er</sup> tour) est fixée au 4 septembre 2024 à 13 h** (heure de Bruxelles), comme l'atteste le serveur du site web. Toutes les demandes introduites après la date et l'heure limites seront automatiquement rejetées. Les demandes doivent être introduites par le biais de ce lien : [SUBMIT](#). Les notes conceptuelles envoyées par d'autres canaux (télécopieur ou courriel, par exemple) ou envoyées à d'autres adresses seront rejetées.

## **6.2 DEMANDE DE SUBSIDE — PROPOSITION (2E TOUR)**

### **Shortlist**

Les demandeur·euses sélectionné·es pour le 2<sup>e</sup> tour seront informé·es par courriel (voir calendrier) et seront invité·es à remplir le dossier de **demande de subside** plus **détaillée** du 2<sup>e</sup> tour, qui doit être introduit avant la date limite du 28 octobre 2024 à 13h (heure de Bruxelles).

### **Demande de subside 2<sup>e</sup> tour**

La communication (courriel) comprendra un lien vers l'outil de demande en ligne.

**Pour être complète, la demande de subside (2<sup>e</sup> tour) doit contenir les éléments suivants :**

1. L'Annexe A.2 — Dossier de demande de subside (2<sup>e</sup> tour)
2. Le budget détaillé de l'action (Annexe B)
3. Le cadre logique de l'action (Annexe C)
4. Le plan d'action indicatif de la mise en œuvre du projet 5

Les demandeur·euses doivent respecter scrupuleusement le format de la proposition complémentaire (Annexe A.2) et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

---

<sup>4</sup> Si le montant demandé dans la demande de subside (2<sup>e</sup> tour) dépasse le montant estimé de la demande de subside (1<sup>er</sup> tour), l'attestation de bonne exécution exigée au chapitre 5.1 doit toujours s'élever à au moins 40 % du montant demandé.

<sup>5</sup> Suivez les instructions du point 2.8. Plan d'action indicatif de la mise en œuvre de l'action à l'Annexe A.2.

La contribution de ce programme ne peut différer de plus de 15 % de l'estimation initiale et il y a lieu de respecter les montants minimum et maximum, tels qu'indiqués à la section 1.3 des présentes Directives.<sup>6</sup>

Les demandeur·euses doivent introduire leur demande de subside (2<sup>e</sup> tour) dans la même langue que celle du 1<sup>er</sup> tour.

Les demandeur·euses doivent remplir leur demande avec le plus de soin et de clarté possible afin d'en faciliter l'évaluation.

Il n'est pas possible d'ajouter ou de retirer des codemandeur·euses entre les deux tours.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la demande (incohérence des montants inclus dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut entraîner le rejet immédiat de la demande.

Des clarifications ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc le pouvoir adjudicateur de procéder à une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il convient de noter que seuls les éléments énumérés ci-dessus seront évalués. Il est dès lors très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action.

### 6.3 QUESTIONS/REPONSES (1ER ET 2E TOURS)

Tout d'abord, nous vous invitons à consulter la rubrique FAQ sur notre site web : <https://www.wehubit.be/fr/contactez-nous>.

Si vous ne trouvez pas l'information recherchée sur notre site web ni dans les Directives, les demandeur·euses peuvent alors, pour chaque étape de la procédure, **envoyer leurs questions par courriel, au plus tard 21 jours avant la date limite de dépôt des demandes**, à l'adresse (aux adresses) indiquée(s) ci-dessous, en veillant à indiquer clairement la référence de l'Appel à Propositions (BEL23005) :

Adresse courriel : [wehubit@enabel.be](mailto:wehubit@enabel.be)

Le pouvoir adjudicateur ne sera pas tenu de fournir des éclaircissements sur les questions reçues après cette date.

Il sera répondu aux questions au plus tard 11 jours avant la date limite de dépôt des demandes pour le 1<sup>er</sup> tour.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des demandeur·euses, le pouvoir adjudicateur ne peut rendre d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeur·euses, d'une action ou d'activités spécifiques.

Seules les réponses aux questions et autres informations importantes qui ne figurent pas dans les Directives ou la rubrique FAQ seront publiées en temps utile sur le site web [www.wehubit.be](http://www.wehubit.be). À ce titre, une consultation régulière de ce site est recommandée afin de se tenir informé·e des questions et réponses publiées.

## 7 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par le pouvoir adjudicateur avec l'aide, le cas échéant, d'évaluateur·rices externes. Toutes les actions soumises par les demandeur·euses seront évaluées selon les étapes et les critères décrits infra.

---

<sup>6</sup> Si le montant demandé dans la demande finale dépasse le montant estimé de la demande de subside (1<sup>er</sup> tour), l'attestation de bonne exécution exigée au chapitre 5.1 doit toujours s'élever à au moins 40 % du montant demandé.

Si l'examen de la demande montre que l'action proposée ne satisfait pas aux critères d'éligibilité décrits aux points 5.1. à 5.3, la demande sera rejetée sur cette seule base.

## **7.1 OUVERTURE, VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES/DE L'ELIGIBILITE ET EVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES (1ER TOUR)**

**Les éléments suivants feront l'objet d'un examen :**

### **Ouverture**

- Respect de la date limite de dépôt. Si la date limite n'est pas respectée, la demande sera automatiquement rejetée.

### **Contrôles administratifs et d'éligibilité**

- La demande de subside doit répondre à tous les critères spécifiés aux points 1 à 10 de la grille de vérification et d'évaluation figurant à l'Annexe G.
- Si l'une des informations est manquante ou incorrecte, la demande peut être rejetée pour cette seule raison et elle ne sera pas évaluée.

### **Évaluation**

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions de la première vérification administrative et d'éligibilité seront évaluées quant à la pertinence et à la conception de l'action proposée. On s'assurera également que les demandeur-euses disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant la durée de l'action proposée et, le cas échéant, pour participer à son financement.

**Les critères d'évaluation sont divisés en sections et sous-sections.**

Dans la section 1 – Pitch innovation numérique et verte - Chaque sous-section se verra attribuer une note de 1 à 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = excellent.

**La note conceptuelle (1<sup>er</sup> tour) sera tout d'abord évaluée sur la base de trois questions ouvertes (paragraphe 2.2 de l'Annexe A1). Seules les notes conceptuelles ayant obtenu un score minimum de 3 sur 5 pour ces trois questions seront prises en considération pour la suite de l'évaluation.**

Dans les sections 2, 3 et 4, une note de 1 à 3 est attribuée à chaque question comme suit : 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon.

Toutes les notes conceptuelles entrant en ligne de compte pour une évaluation plus approfondie recevront une note globale sur 57 conformément à la ventilation précisée dans la grille d'évaluation figurant à l'Annexe G.

Au terme de l'évaluation sera établie une liste classant les propositions en fonction de leur note globale. Seules les demandes ayant obtenu une note globale d'au moins 35 seront prises en considération.

Le nombre de notes conceptuelles sera réduit, en tenant compte de leur classement dans la liste, au nombre de notes conceptuelles pour lesquelles le montant total cumulé des contributions demandées est égal à 300 % du budget disponible pour cet Appel à Propositions.

À l'issue de l'évaluation des demandes, le pouvoir adjudicateur notifiera si leur demande a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeur-euses dont la demande a été présélectionnée lors du 1<sup>er</sup> tour seront informés de leur numéro de référence et invité-es à remettre une proposition pour le 2<sup>e</sup> tour.

## **7.2 DEMANDE DE SUBSIDE — EVALUATION DE LA PROPOSITION COMPLETE (2E TOUR)**

Tout d'abord, **les points suivants feront l'objet d'une évaluation** :

- Respect de la date limite de dépôt. Si la date limite n'est pas respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire de demande de subside (proposition complète) et ses annexes remplissent tous les critères spécifiques énoncés aux points 1 à 7 de la grille de vérification et d'évaluation du dossier de demande de subside figurant à l'Annexe H.
- Si l'une des informations est manquante ou incorrecte, la demande peut être rejetée pour cette seule raison et elle ne sera pas évaluée.

**Les critères d'évaluation sont divisés en sections et sous-sections.** Chaque sous-section se verra attribuer une note de 1 à 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = excellent.

Les demandeur-euses au deuxième tour seront évalué-es sur la base de la proposition complète et détaillée.

La qualité des demandes, y compris le budget proposé et la capacité des demandeur-euses, sera notée sur 100 sur la base des critères d'évaluation 8 à 27 de la grille de vérification et d'évaluation (Annexe H).

Les critères d'évaluation visent à garantir que les demandeur-euses :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant la durée de l'action proposée et, le cas échéant, pour participer à son financement ;
- possèdent la capacité de gestion et les compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'évaluation permettent également d'évaluer la qualité des propositions par rapport aux objectifs et aux priorités fixés, et d'octroyer des subsides aux actions qui maximisent l'efficacité générale de l'Appel à Propositions. Ils contribuent à la sélection de propositions qui garantissent au pouvoir adjudicateur que ses objectifs et ses priorités seront respectés. Ils ont trait à la pertinence de l'action et à sa cohérence avec les objectifs de l'Appel à Propositions, sa qualité, son effet escompté, la durabilité de l'action et sa rentabilité.

### **Sélection provisoire**

Au terme de l'évaluation sera établi un tableau contenant toutes les demandes classées en fonction de leur score et dans la limite des fonds disponibles. Une liste de réserve sera en outre établie selon les mêmes critères et sera utilisée si des fonds supplémentaires deviennent disponibles pendant la période de validité de cette liste. Si le budget alloué, indiqué pour l'appel, ne peut être utilisé en raison de la qualité insuffisante ou du nombre insuffisant de propositions reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réaffecter les fonds restants à des appels ultérieurs.

Seules les demandes ayant obtenu une note globale d'au moins 60 seront prises en considération.

Des pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion seront demandées aux demandeur-euses figurant dans le tableau d'attribution provisoire. Si ces documents ne sont pas fournis dans un délai de 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas acceptées. Dans ce cas, les demandeur-euses pourront être retiré-es de la liste de réserve à une date ultérieure et devront également présenter ces pièces justificatives pour être officiellement sélectionné-es.

## 8 Notification de la décision du pouvoir adjudicateur

### 8.1 CONTENU DE LA DECISION

Le-la demandeur-euse **est informé-e par écrit de la décision** prise par le pouvoir adjudicateur concernant sa demande et, en cas de rejet, des motifs de cette décision négative.

Si un-e demandeur-euse s'estime lésé-e par une erreur ou une faute prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'attribution, ou s'il-elle estime que la procédure a été entachée d'un cas de mauvaise administration, il-elle peut déposer plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera transmise à la personne qui a pris la décision contestée ; celle-ci s'efforcera de traiter la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. Alternativement ou si la réponse n'est pas jugée satisfaisante par le-la demandeur-euse, ce-tte dernier-ière peut contacter l'Operations Officer compétent au siège, via le site [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be).

Voir <https://www.enabel.be/content/complaints-form>

Les plaintes relatives à des questions d'intégrité (fraude, corruption, etc.) doivent être envoyées au bureau d'intégrité via le site web [www.enabelintegrity.be](http://www.enabelintegrity.be).

L'objet de la plainte ne peut être de demander une seconde évaluation des propositions sans autre motif que le désaccord du-de la demandeur-euse avec la décision d'attribution.

### 8.2 CALENDRIER INDICATIF

	Date*	Heure*
<b>Date limite pour les demandes de clarification au pouvoir adjudicateur</b>	12 aout 2024	13 h
<b>Dernière date à laquelle des clarifications seront données par le pouvoir adjudicateur</b>	26 aout 2024	-
<b>Date limite de dépôt des demandes de subside — notes conceptuelles (1<sup>er</sup> tour)</b>	4 septembre 2024	13 h
<b>Notification des résultats de la demande de subside — notes conceptuelles (1<sup>er</sup> tour)</b>	23 septembre 2024	-
<b>Demande d'attestations et de pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 5.1)</b>	23 septembre 2024	
<b>Invitation au deuxième tour — Propositions (2<sup>e</sup> tour)</b>	23 septembre 2024	-
<b>Date limite de dépôt des demandes de subside — Propositions (2<sup>e</sup> tour)</b>	28 octobre 2024	13 h
<b>Réception des certificats et pièces justificatives relatifs aux motifs d'exclusion</b>	28 octobre 2024	-
<b>Notification des résultats de la demande de subside — Propositions (2<sup>e</sup> tour)</b>	18 novembre 2024	-
<b>Signature de la convention</b>	Décembre 2024	-

\* Date provisoire. Toutes les heures sont exprimées en heure locale du pouvoir adjudicateur.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par le pouvoir adjudicateur en cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur **le site [webwww.wehubit.be](http://www.wehubit.be)**.

## 9 Conditions de mise en œuvre suite à la décision d'octroi du subside par le pouvoir adjudicateur

**Suite à la décision d'octroi du subside, les bénéficiaires contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subside du pouvoir adjudicateur** (Annexe F des présentes Directives). La signature de la proposition (Annexes A.1 et A.2 des présentes Directives) vaut accord des demandeur·euses des conditions contractuelles du modèle de convention de subside, au cas où le subside leur est octroyé.

### 9.1 CONTRATS DE MISE EN ŒUVRE

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation d'un marché (public) par le bénéficiaire contractant, les contrats doivent être attribués conformément à :

- l'Annexe VIII du modèle de convention de subside (pour les demandeur·euses du secteur privé),  
ou
- la loi sur les marchés publics ou la réglementation propre à la Belgique ou au pays partenaire (pour les demandeur·euses du secteur public).

Il n'est pas permis de sous-traiter l'ensemble d'une action par le biais d'un contrat pour des bénéficiaires contractant·es privé·es. En outre, le budget de chaque contrat financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une partie limitée du montant total du subside.

### 9.2 COMPTE BANCAIRE DISTINCT

**En cas d'octroi d'un subside, le bénéficiaire contractant ouvre un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros**, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds transférés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de cette convention, des autres opérations.

Le formulaire d'identification financière (Annexe VI de la convention de subside) relatif à ce compte bancaire distinct, certifié par la banque<sup>7</sup>, sera envoyé par le bénéficiaire contractant à Enabel en même temps que les copies signées de la convention de subside, après que la décision d'attribution lui a été notifiée.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

---

<sup>7</sup> Cette banque doit être située dans le pays où le·la demandeur·euse est établi·e

### **9.3 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Enabel s'engage à traiter les données personnelles communiquées en réponse à cet Appel à Propositions avec le plus grand soin, conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus spécifiquement, lorsque vous participez à un Appel à Propositions dans le cadre de l'attribution de subventions par Enabel, nous collectons les coordonnées des personnes de contact (" représentant autorisé ") de l'entité qui soumet la demande de subvention, telles que le nom, le prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisation représentée. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait du casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation qui introduit la demande de subvention.

Nous traitons ces informations parce que nous avons l'obligation légale de les collecter dans le cadre de la gestion et de l'octroi de nos subventions.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel sur le lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/title-1>

### **9.4 TRANSPARENCE**

Dans un souci de transparence, Enabel s'engage à publier une liste annuelle des bénéficiaires contractuels. En signant la convention de subvention, le contractant-bénéficiaire déclare accepter la publication du titre du contrat, de la nature et de l'objet du contrat, de son nom et de sa localisation, ainsi que du montant du contrat.

# Liste des annexes

## **DOCUMENTS A REMPLIR**

ANNEXE A.1 : DEMANDE DE SUBSIDE : NOTE CONCEPTUELLE — 1<sup>ER</sup> TOUR

ANNEXE A.2 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDE : PROPOSITION — 2<sup>E</sup> TOUR

ANNEXE B : BUDGET — 2<sup>E</sup> TOUR

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE — 2<sup>E</sup> TOUR

ANNEXE D : Formulaire de PERSONNE MORALE — 1<sup>ER</sup> TOUR

ANNEXE E : FORMULAIRE D'IDENTIFICATION FINANCIERE (A FOURNIR LORS DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION)

## **DOCUMENTS D'INFORMATION**

ANNEXE F : Modèle de CONVENTION DE SUBSIDE

ANNEXE G : 1<sup>ER</sup> TOUR GRILLE DE VERIFICATION ET D'EVALUATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDE (NOTE CONCEPTUELLE)

ANNEXE H : 2<sup>E</sup> TOUR GRILLE DE VERIFICATION ET D'EVALUATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDE (PROPOSITION)

ANNEXE I : FACTSHEET

ANNEXE J : PORTEFEUILLES PAYS D'ENABEL